

Pneus d'hiver : pictogramme exigé à partir du 15 décembre 2014

À partir du 15 décembre 2014, il sera obligatoire de rouler avec des pneus d'hiver qui portent le pictogramme sur leur flanc ou qui sont munis de crampons.

Vous comptez acheter de nouveaux pneus d'hiver? Assurez-vous qu'ils sont conformes pour pouvoir les utiliser plus d'une saison. Un exemple : vous achetez des pneus portant la mention « AT » ou « LT » pour une fourgonnette ou une camionnette. Ils ne seront plus acceptables en hiver s'ils n'ont pas aussi le pictogramme ou ne sont pas munis de crampons.

Selon le ministère des Transports du Québec, le pictogramme représentant un flocon de neige dans une montagne désigne un pneu conçu pour la conduite hivernale.

Dès le 15 décembre 2014, même des pneus d'hiver neufs ou peu usés devront être remplacés s'ils n'ont pas ce pictogramme. Ils pourraient toutefois servir en dehors de la période hivernale s'ils ne sont pas munis de crampons.

Il est interdit à un commerçant d'omettre un fait important. Un commerçant vend des pneus qui ne seront plus conformes l'an prochain sans informer le consommateur de la nouvelle réglementation? Il pourrait contrevenir à la loi en passant sous silence un fait important.

Vous pouvez voir le pictogramme sur notre Facebook en cliquant « J'aime » à www.circco.com

(Source : Office de la protection du consommateur)